



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ANNEXE N°4**

*Arrêté d'ouverture et de clôture générales de la chasse pour la saison 2019-2020*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MODES ET PÉRIODES DE CHASSE DU SANGLIER  
APPLICABLES EN LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA SAISON 2019-2020**

Tir de la laie suitée (suivie de marçassins en livrée) interdit et agrainage dissuasif du sanglier autorisé conformément aux enjeux 8 et 9 du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour la période 2014-2020, après demande auprès de la FDC 44.

PÉRIODES	MODE DE CHASSE	MODALITÉ
01/06/2019 au 14/08/2019 (ouverture anticipée)	Affût*, approche	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sur toutes les communes du département.</li><li>• Tir de préférence les bêtes rousses.</li><li>• Intégrée automatiquement dans l'autorisation délivrée dans le cadre des plans de chasse cervidés</li><li>• Sur demande pour les non-bénéficiaires d'un plan de chasse cervidés (annexe 2)</li><li>• Compte-rendu obligatoire à adresser à la DDTM et à la FDC 44 avant le 15/09/2019 (annexe 2)</li><li>• À défaut de compte-rendu, l'autorisation n'est pas délivrée l'année suivante.</li></ul>
15/07/2019 au 14/08/2019	Battue organisée**	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sur toutes les communes du département</li><li>• Intégrée automatiquement dans l'autorisation délivrée dans le cadre des plans de chasse cervidés</li><li>• Sur demande pour les non-bénéficiaires d'un plan de chasse cervidés (annexe 2)</li><li>• Attention, information préalable à la mairie obligatoire, au moins 24h avant la battue sauf nécessité d'intervention rapide. Dans ce cas une information préalable dans les meilleurs délais est faite (annexe 3).</li><li>• Tir des marçassins en livrée autorisé.</li><li>• Compte-rendu obligatoire à adresser à la DDTM et à la FDC 44 avant le 15/09/2019 (annexe 2)</li><li>• À défaut de compte-rendu, l'autorisation n'est pas délivrée l'année suivante.</li></ul>
Du 15/08/2019 (ouverture anticipée) au 29/02/2020 (fermeture générale de la chasse)	Tout mode de chasse (Affût, approche, battue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 à 5 tireurs : sans formalité.</li><li>• à partir de 6 tireurs : chasse en battue organisée.</li><li>• Sur toutes les communes du département.</li><li>• Transmission d'un bilan des sangliers prélevés à la FDC 44 selon les modalités qu'elle aura définies dans le cadre de l'enquête annuelle.</li></ul>

**\*Pour la chasse à l'affût et à l'approche :**

- Tir fichant obligatoire, à courte distance, de préférence avec une arme à canon rayé ou à l'arc. Le tir doit être effectué à au moins 300 mètres de tout point d'agrainage sur le territoire concerné.

**\*\* Pour la chasse en battue organisée :**

- Il faut entendre par chasse en battue organisée la recherche du grand gibier et du renard qui comporte un minimum de 6 tireurs, avec ou sans chien, sous la responsabilité d'un chef de groupe.